Budget Participatif 2024

Le Guide du dépôt

SOMMAIRE

⟋ BP PRATIQUE #1 : Le Budget Participatif dans Décider

⟋ BP PRATIQUE #2 : Mieux comprendre l'outil Budget Participatif

⟋ BP PRATIQUE #3 : Faire de son idée un projet

⟋ BP PRATIQUE #4 : Exemples d'idées par thématique

⟋ ANNEXE 1 : Les acteurs qui vous accompagnent

⟋ ANNEXE 2 : La démarche Embellir votre quartier (EVQ)

⟋ ANNEXE 3 : Motifs d'irrecevabilité

BP PRATIQUE #1

Depuis 2023, le Budget Participatif intègre « Décider pour Paris », la nouvelle plateforme numérique de participation citoyenne

Dans le cadre d'une harmonisation et d'une simplification des outils de participation de la Ville de Paris, le Budget Participatif est désormais intégré à la plateforme **decider.paris.fr**

Un formulaire simplifié vous permet de déposer vos idées plus facilement.

➔ Les idées qui ne relèveront pas du Budget Participatif seront réorientées par les équipes de la Ville de Paris vers le dispositif de participation citoyenne adéquat, afin qu'elles aient toutes les chances d'aboutir.

Décider pour Paris en bref

Décider pour Paris devient le nouveau rendez-vous en ligne incontournable pour toutes celles et ceux qui souhaitent s'engager pour leur Ville !

Décider pour Paris vous permet de prendre part à de nombreuses initiatives pour **co-construire les politiques publiques de la Ville de Paris.**
Donner son avis en soutenant une idée ou en répondant à une consultation, interpeller la Ville à travers des idées citoyennes, proposer des idées pour le Budget Participatif toute l'année, toutes les initiatives sont réunies en un seul clic et sur une seule plateforme.

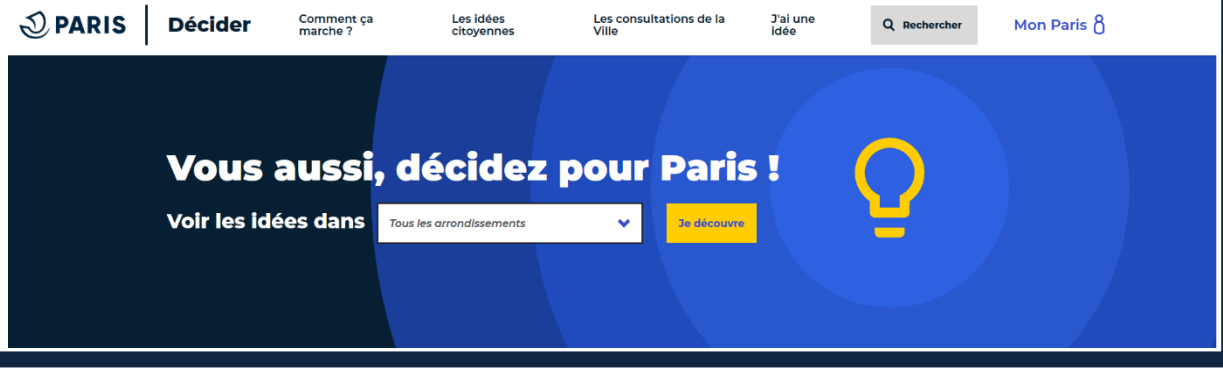

BP PRATIQUE #2

MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET PARTICIPATIF

Quelques informations pour mieux comprendre les enjeux du Budget Participatif, pour en parler autour de vous et inviter chaque personne à s'impliquer dans les choix concernant l'avenir de Paris !

• QU'EST-CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?

- Le Budget Participatif est un dispositif créé à Porto-Alegre (Brésil) en 1989, pour associer les habitants à la gestion budgétaire de leur ville, faire des choix qui **répondent au mieux à leurs priorités et garantir la transparence des investissements publics.**
- C'est un outil de **démocratie participative, d'expression et de décision de la population.**
- C'est un choix politique qui indique une volonté **d'impliquer concrètement la population dans le fonctionnement de la Ville.**

L'exercice du pouvoir est partagé entre les personnes élues et la population impliquée tout au long du processus

En France, 4 collectivités pionnières ont lancé des Budgets Participatifs en 2014 (Paris, Rennes, Grenoble, Montreuil), et on en recense environ 400 aujourd'hui.[1] Un réseau national se constitue et une déclaration commune a été adoptée pour définir ce qu'est un Budget Participatif.

• LE BUDGET PARTICIPATIF À PARIS

À Paris, le Budget Participatif existe depuis 2014 et **25 % des investissements de la Ville de Paris** sont décidés de façon participative.

Les délais de mise en œuvre des projets lauréats au Budget Participatif peuvent varier, notamment en fonction de l'ampleur de ces derniers.

[1] *https://www.jean-jaures.org/publication/le-budget-participatif-une-opportunite-pour-developper-notre-culture-de-la-participation-citoyenne/*

- **LES CHIFFRES CLES DEPUIS 2014**

20 000
idées déposées

1 224
projets lauréats

3 267
chantiers terminés

686 millions
d'euros dont **221** en quartiers populaires (32%)

- **LE BUDGET PARTICIPATIF : QUELLES REGLES ?**

Règle n° 1 : Les critères de recevabilité

- Relever de **l'intérêt général**
- Entrer dans le champ de **compétence** de la Ville de Paris
- Être **déposé par un.e Parisien.ne** à partir de 7 ans (à titre individuel ou collectif) quelle que soit sa nationalité
- Constituer une **dépense d'investissement**, sans générer de dépenses de fonctionnement trop importantes pour la Ville de Paris

Intérêt général ≠ intérêt privé/particulier

Compétences de la Ville de Paris:
- urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles maternelles et élémentaires
- action sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées), gestion des collèges
- sport, tourisme, culture

Budget de fonctionnement : dépenses nécessaires à la gestion courante (RH, fournitures qui s'épuisent dès la 1ère utilisation)

Budget d'investissement : dépenses ayant un impact durable sur le patrimoine de la collectivité. (EX : aménagement ou extension de bâtiments, achat de matériel

NOUVEAUTE 2023

Règle n° 2 : Un dépôt d'idées continu

Les idées peuvent être **déposées en ligne toute l'année** sur la plateforme « Décider pour Paris » et seront réorientées par les équipes de la Ville dans le dispositif de participation citoyenne

Règle n° 3 : Pas d'idées sur l'aménagement lourd de l'espace public

Toutes les idées d'aménagement lourd de l'espace public…

Exemples : aménagement de places ou de rues, création de pistes cyclables, élargissement de trottoirs, piétonisations, zones de rencontre…

…sont renvoyées à la démarche « Embellir votre quartier ».

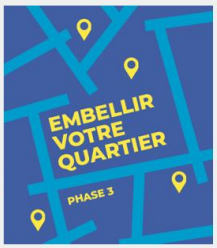

Lancée par la Ville de Paris en 2020, cette démarche permet une meilleure coordination des chantiers et travaux dans l'espace public et décide des interventions prioritaires.

Règle n° 4 : Deux échelons possibles à l'idée

1. Situées dans un quartier ou qui bénéficient à un arrondissement en particulier

2. A l'échelle de Tout Paris pour des idées de grande ampleur

- ## LE BUDGET PARTICIPATIF : UN DISPOSITIF POUR TOUS ?

Tout au long du processus, la Ville de Paris met en place des actions pour toucher un large public et renforcer les capacités à agir, notamment celles des personnes habitant dans les quartiers populaires : les idées issues des quartiers populaires, ou bénéficiant largement à leurs habitants, bénéficient d'un label particulier. Un nombre minimum d'idées lauréates issues de ces secteurs est garanti pour les arrondissements incluant des **quartiers populaires.**

Pour favoriser et accompagner l'émergence d'idées, la Ville travaille avec des **acteurs associatifs** implantés sur ces territoires (cf. annexe 1). Les équipes de la Ville de Paris accompagnent également la population durant la phase de dépôt d'idées. **Elles organisent des ateliers d'émergence de projets, informent sur le dispositif, incitent et accompagnent le public.**

Retrouvez toutes les informations sur le Budget Participatif de la Ville de Paris en ligne.

BP PRATIQUE #3

CONCRÉTISER SON IDÉE

Un projet, c'est une idée concrète, ayant un début et une fin, élaborée pour répondre à **un besoin explicite, impliquant un objectif, une méthode et des actions à entreprendre avec des ressources données.**

Votre idée doit répondre à 5 questions :

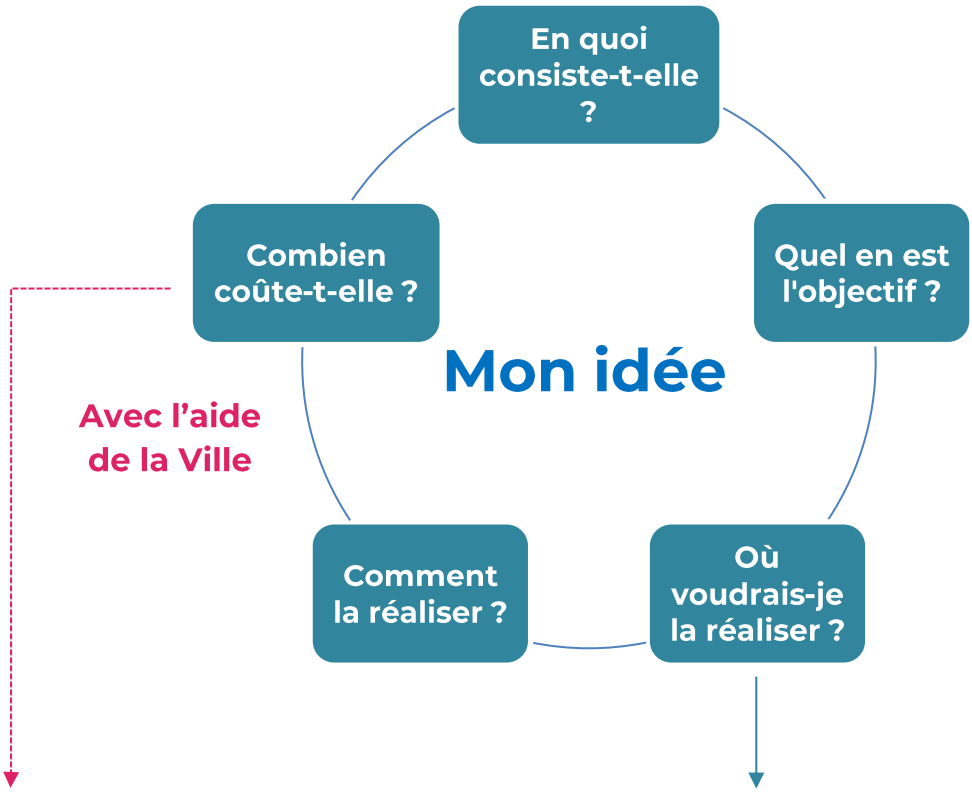

La Ville ne demande pas obligatoirement une estimation chiffrée de l'idée par le déposant au moment du dépôt, mais encourage à le faire quand c'est possible.

Le Budget Participatif ne permet pas de répondre à une demande de local, nous vous invitons à prendre contact avec l'équipe de la Maison de la vie associative et citoyenne de votre arrondissement pour trouver un local associatif.

Votre idée peut suivre la règle des 4R

Une idée **Recevable**
+
Une idée **Robuste**
+
Une idée **Réalisable**
+
Une idée **Rassembleuse**

=

Plus de chances de voir son idée retenue !

RECEVABLE

Votre idée répond aux **critères de recevabilité** fixés par la Ville de Paris *(voir fiche **BP PRATIQUE #1**, règle N°1 : les critères de recevabilité)*

- Pour les idées qui concernent l'espace public :
  - ne pas être un projet d'aménagement trop lourd
  - être située dans l'un des quartiers de la zone grisée sur la cartographie **(cf. annexe 2)** de la démarche Embellir votre Quartier.

Tous les projets d'aménagement relatifs aux quartiers qui seront prochainement concertés (phases 4 et 5 de la cartographie) devront être intégrés à la démarche Embellir votre Quartier.
Les projets relatifs aux phases 1, 2 et 3, déjà concertées, ne sont pas recevables.

ROBUSTE

Votre idée est concrète et décrit précisément la réalisation attendue :

- Localisation : indiquer une adresse, dans la mesure du possible
  - Pour rappel, le Budget Participatif ne permet pas de répondre à une demande de local associatif, nous vous invitons à prendre contact avec l'équipe de la Maison de la vie associative et citoyenne de votre arrondissement pour trouver le lieu adéquat
- Besoin identifié : faire un constat étayé et indiquer l'objectif poursuivi
- Moyens d'action : proposer des modalités d'intervention à mettre en œuvre pour répondre au besoin

REALISABLE

Réaliste

- Une idée originale : différente des idées déjà lauréates et non prévue dans le programme de mandature
- Si elle se situe sur l'espace public, elle ne doit pas représenter un aménagement lourd et être cohérente avec les obligations de la Ville : désencombrement de l'espace public, prise en compte des exigences Vigipirate…

Rassurante

Dans la mesure du possible, votre idée :

- Est soutenue par un collectif, une association ou accompagnée par des équipes de développement local de la Ville de Paris
- Résulte d'un travail d'émergence riche et rigoureux (genèse du projet à indiquer si possible dans le descriptif)
- Anticipe les coûts de fonctionnement induits et indique d'éventuelles modalités pour les couvrir sans surcoût pour la Ville (gestion associative, par exemple)
- Est illustrée avec des photos, croquis (en pièce-jointe), exemples comparatifs et illustrations venues d'autres villes, dans la mesure du possible
- Est adaptable grâce à une certaine souplesse prévue pour sa définition et sa mise en œuvre.

RASSEMBLEUSE

Dans la mesure du possible, votre idée :

- Est construite collectivement en fédérant les porteurs d'idées similaires
- Compte de nombreux partenaires, soutiens et commentaires
- Mobilise, au-delà d'un cercle de « fidèles » /soutiens indéfectibles
- Répond à un besoin territorial démontré.

BP PRATIQUE #4

Pour vous accompagner dans le dépôt d'idées, voici quelques exemples d'idées recevables et non recevables.
Pour plus de précisions, vous retrouverez en **annexe 3** le détail des motifs d'irrecevabilité.

Vous déposez une idée « environnement »

Exemples d'idées recevables :

- ✅ Projet d'aménagement situé dans un parc ou dans un jardin (sauf s'il relève d'aménagement lourd : réaménagement de tout le jardin, demande d'extension etc.)
- ✅ Jardin partagé
- ✅ Mur végétalisé si le mur appartient à la Ville de Paris ou à un bailleur social
- ✅ Plantations en jardinières (si le projet est porté par un collectif, une association qui pourra en assurer l'entretien)

Ce qui n'est pas recevable :

- 👎 Plantation d'arbres
- 👎 Arbres en pot
- 👎 Jardinières ou compost si ces projets sont portés à titre individuel

Vous déposez une idée « cadre de vie »

Exemples d'idées recevables (les idées marquées d'un * sont recevables uniquement dans les quartiers de la zone grisée sur la cartographie de la démarche « Embellir votre quartier », **cf. annexe 2**)

- ✅ Réfection de pistes cyclables
- ✅ Bancs*
- ✅ Ralentisseurs*
- ✅ Arceaux vélos*

Ce qui n'est pas recevable :

- 👎 Projets liés à l'éclairage de l'espace public
- 👎 Terrasses des commerces
- 👎 Piétonisation de rue
- 👎 Retrait de panneaux publicitaires et Signalisation

Vous déposez une idée « propreté »

Exemples d'idées recevables :

- ✅ Installation de poubelles innovantes, compacteuses…
- ✅ Achat de matériel électrique pour l'entretien des rues

Vous déposez une idée « culture et patrimoine »

Exemples d'idées recevables :

- Peintures murales sur un mur appartenant à la Ville ou à un bailleur social *
- Restauration d'églises ou de décors dans les églises (construites avant 1905)
- Restauration de statues, de fontaines
- Travaux d'aménagement dans les équipements culturels de la Ville, conservatoires, bibliothèques
- Équipements pour une association culturelle
- L'implantation d'œuvres dans l'espace public (sous réserve qu'un périmètre soit identifié) *

  * *Les projets mentionnant le nom d'un artiste en particulier pour la réalisation d'une œuvre, ou déposés par un artiste se proposant de la réaliser, ne sont pas recevables.*

Ce qui n'est pas recevable :

- Fresques au sol et fresques sur des murs privés ou copropriétés
- Restauration d'œuvres du patrimoine privé ou appartenant à l'État
- Organisation d'évènements culturels (festivals, expositions photo)
- Parcours culturels ou touristiques
- Plaques/statues en hommage à une personne célèbre

Vous déposez une idée « sport »

Exemples d'idées recevables :

- Travaux-Aménagement de centres sportifs, gymnases, et terrains d'éducation physique (TEP)
- Travaux ou création d'aires sportives (boulodromes, city stade, petit rocher d'escalade…)

Ce qui n'est pas recevable :

- Installation d'agrès sportifs dans les quartiers ayant déjà été concertés par la démarche Embellir Votre Quartier, l'étant prochainement sur la cartographie (cf. annexe 2) ou en Co-visibilité avec des sites classés.

Vous déposez une idée « éducation et jeunesse »

Exemples d'idées recevables :

- Cours oasis, travaux de réhabilitation des cours, création d'auvents
- Équipement en tableaux numériques
- Aménagement d'espace intérieurs et extérieurs des crèches (mobiliers, jeux…)

Ce qui n'est pas recevable :

- Conception et maintenance d'une application pédagogique
- Parkings pour trottinettes

Vous déposez une idée « santé » ou « cohésion sociale »

Exemples d'idées recevables :

- ✅ Achats de matériel, réaménagements de locaux pour des projets associatifs
- ✅ Dispositifs d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Ce qui n'est pas recevable :

- 👎 Demandes de locaux pour des associations
- 👎 Projet qui ne serait pas porté par une structure

Vous déposez une idée « mobilités »

Exemples d'idées recevables uniquement dans les quartiers de la zone grisée sur la cartographie de la démarche « Embellir votre quartier » (**cf. annexe 2**)

- ✅ Installation d'arceaux à vélos
- ✅ Pose de ralentisseurs

Ce qui n'est pas recevable :

- 👎 Création/sécurisation de pistes cyclables
- 👎 Installation d'abris-vélos
- 👎 Création de nouveaux trajets de bus, lignes de métro
- 👎 Modification du sens de la circulation des rues, restriction d'accès à une rue
- 👎 Entretien des trottoirs
- 👎 Élargissement des trottoirs

Vous déposez une idée « attractivité et emploi »

Exemple d'idées recevables :

- ✅ Soutien à des acteurs de l'économie sociale et solidaire : acteurs de l'insertion, ressourceries, acteurs du réemploi.

Ce qui n'est pas recevable :

- 👎 Création d'un marché alimentaire
- 👎 Financement de projets donnant lieu à un service facturé et donc à une activité commerciale

ANNEXE 1 : Les acteurs qui vous accompagnent

Les associations

Pour favoriser l'émergence d'idées, des associations travaillent avec la Ville de Paris pour accompagner les habitants des **quartiers populaires**.

Retrouvez les associations qui vous accompagnent au plus près de chez vous :

Arrondissement	Quartiers concernés	Structure accompagnatrice	Contact
10ème	Saint-Maur-Parmentier Buisson Saint Louis-Sainte Marthe	**Aires 10**	contact@aires10.net 01 42 02 82 50
11ème	Grand Belleville Fontaine-au-Roi	**Centre social le Picoulet**	accueil@picoulet.org 01 48 06 70 31
12ème	Porte de Vincennes Bizot-Decaen, Villiot-Rapée et Erard-Rozanoff	**12 sourires**	les12sourires@gmail.com 06 95 50 22 02
13ème	Nationale et Jeanne d'Arc-Clisson	**AFEV**	paris@afev.org 01 40 36 01 01
14ème	Didot-Porte de Vanves, Plaisance, Cite de l'Eure	**Le Moulin à café** *(café associatif Pernety)*	contact@moulin-cafe.org 01 40 44 87 55
15ème	Frères voisins, Les Périchaux, Bargues - Falguières	**Créatéo IDF**	createoidf@gmail.com 01 48 28 58 31
17ème	Porte de Saint Ouen, Porte Pouchet et Porte de Clichy	**Jeune & Engagé**	florence.fitoussi@jeuneetengage.org 06 82 94 60 58
18ème	Porte de Montmartre – Blémont	**Astérya**	contact@asterya.eu 07 69 69 66 71
	La Chapelle - Marx Dormoy, Chapelle Internationale	**AFEV**	paris@afev.org 01 40 36 01 01
	La Goutte d'Or	**La Salle Saint-Bruno**	mvicaut@sallesaintbruno.org 01 53 09 99 56
19ème	Stalingrad-Riquet, Flandre, Michelet-Alphonse Karr-rue de Nantes, Rosa Parks, Ourcq – Léon Giraud, Joinville Barbanègre, Danube – Solidarité – Marseillaise, Porte des Lilas	**Projets 19**	Budgetparticipatif@projets19.org 01 53 26 57 37

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne

- Accompagne les associations sur des projets
- Pôle d'information du tissu associatif local
- Espaces de travail et de réunions

Plus d'informations sur les horaires d'ouvertures des MVAC

Les conseils de quartiers

- Animent la participation citoyenne au niveau local
- Espaces d'information et de dialogue, de propositions, d'initiatives, d'avis sur les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie

Plus d'informations sur les conseils de quartier.

Les Équipes de Développement local

- Identifient les besoins des habitants des quartiers populaires
- Mettent en œuvre la Politique de la Ville dans ces quartiers
- Accompagnent la mise en place de projets en partenariat avec les associations

Plus d'informations sur ces équipes de développement local.

Les établissements de la Ville

Les établissements et équipements de la Ville localisés de votre arrondissement peuvent également soutenir vos projets.

ANNEXE 2 : La démarche Embellir Votre Quartier

Afin de permettre une meilleure coordination des travaux dans un même quartier pour tous les intervenants et de réaliser le maximum d'interventions dans un temps maitrisé, la Ville a mis en place le dispositif « Embellir votre quartier ».

Cette nouvelle démarche permet aux habitants de décider collectivement des projets de transformation de l'espace public. Paris a été découpé en 79 quartiers d'environ 30 000 habitants qui seront tour à tour aménagés dans le cadre de ce dispositif.

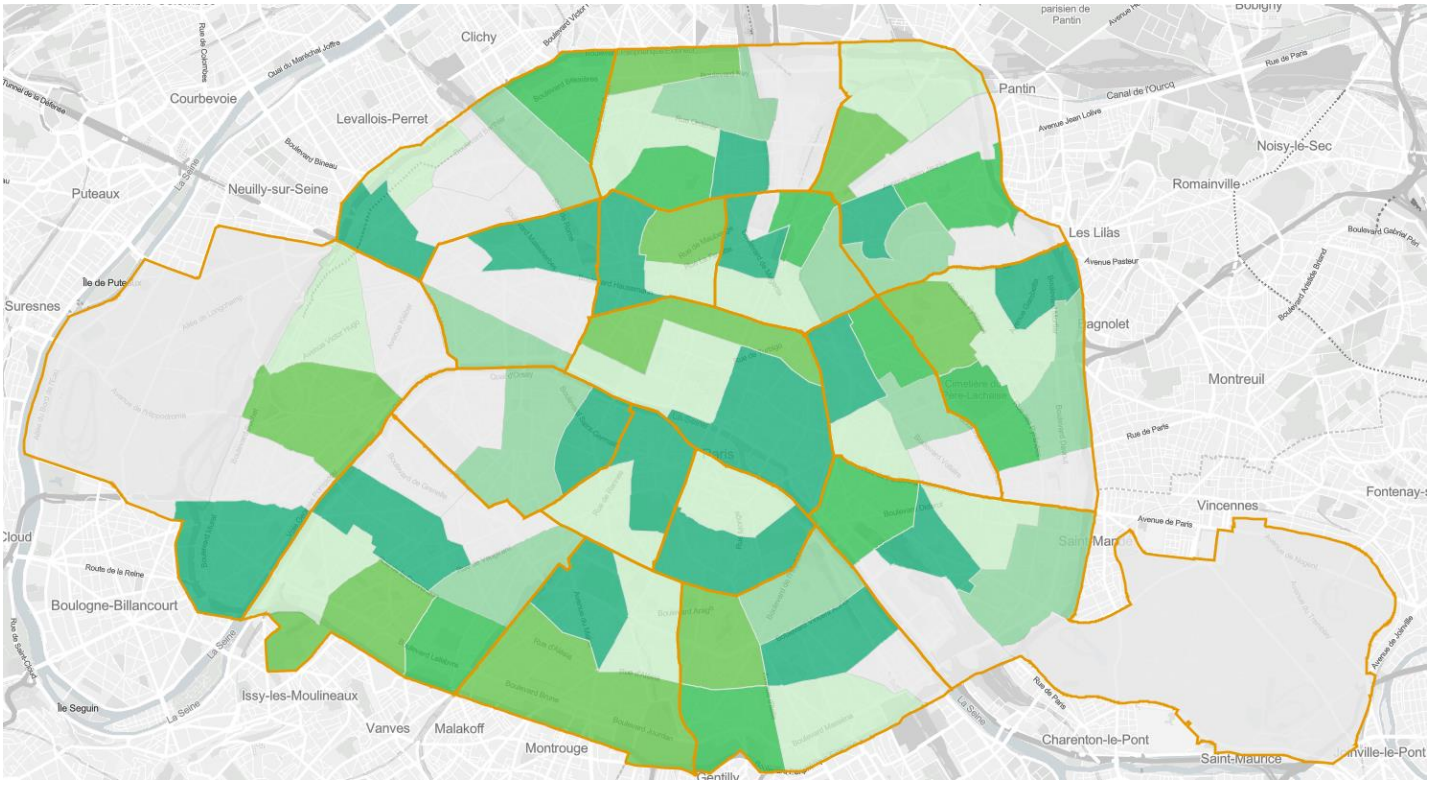

Carte interactive « Embellir votre quartier »

- **Phase 1 :** concertation terminée.
- **Phase 2 :** concertation terminée.
- **Phase 3 :** concertation terminée.

- **Phase 4 :** Concertations en cours ou lancées prochainement.
  - ➢ Les déposants de projets d'aménagement de l'espace public recevront un message les réorientant vers la démarche EVQ

- **Phase 5 (et autres quartiers grisés) :** Concertations prévues pour 2025
  - ➢ Sont recevables au Budget Participatif les projets d'aménagement **légers** de l'espace public situés dans les quartiers grisés.

- Phase 1
- Phase 2
- Phase 3
- Phase 4
- Phase 5
- Autres quartiers

ANNEXE 3 : Motifs d'irrecevabilité

Thématique environnement

- Plantation d'arbres : pour lutter contre le réchauffement climatique et développer la biodiversité, la Ville de Paris s'est engagée à planter 170 000 arbres d'ici 2026. Des études techniques seront menées pour identifier tous les lieux qui peuvent permettre la création de telles fosses, et donc de planter des arbres. Partout où cela est possible, un arbre sera planté.
- Arbres en pot, jardinières : la plantation en pleine terre est favorisée dans un souci d'esthétique et de biodiversité.
- Compost si porté par un particulier : la gestion du bac à compost génère des coûts de fonctionnement en termes de ressources humaines. Or, le Budget Participatif est consacré spécifiquement au financement de projets d'investissement.

Thématique cadre de vie

- Éclairage de l'espace public : ces projets demandent une longue période d'étude et relèvent donc de l'aménagement lourd. De plus, un nouveau marché global de performance de l'éclairage public de la Ville de Paris est entré en phase opérationnelle le 28 octobre 2021 pour une durée de 10 ans. Ce marché poursuit notamment deux objectifs : un gain énergétique d'environ 30% par rapport au niveau actuel et la réalisation d'une trame nocturne permettant à la fois de réduire la consommation mais aussi de réduire l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité.
- Terrasses des commerces : il appartient aux propriétaires de s'occuper de l'aménagement de leurs terrasses, en respectant le règlement des étalages et des terrasses
- Piétonisation des rues : il s'agit d'un aménagement lourd.

Thématique culture et patrimoine

- Fresques au sol : après des années d'expérience, il a été relevé que les peintures utilisées pour ces fresques ne perduraient pas dans le temps et devait être entretenues par les agents de la Ville, ce qui constitue un budget de fonctionnement, non éligible au Budget Participatif.

- Fresques sur des murs privés ou copropriétés, restauration œuvres du patrimoine privé ou appartenant à l'État : ne relève pas d'une compétence de la Ville, et difficultés en termes d'autorisations.
- Organisation d'évènements culturels (festivals, expositions photos) : l'organisation d'évènements génère des coûts de fonctionnement non négligeables en termes de ressources humaines.
- Parcours culturels : la Ville de Paris mène une politique de désencombrement de l'espace public. L'idée est de libérer au maximum les trottoirs pour les rendre aux piétons sans multiplier la présence de panneaux. L'objectif de désencombrement de l'espace public, destiné à en faciliter l'accessibilité, limite la pose de signalétique non réglementaire, puisque celle-ci ne peut être installée sur les poteaux existants, la réglementation routière l'interdisant.
- Plaques commémoratives : c'est la Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux et des hommages publics qui attribue, avec tous les arrondissements et les directions, ainsi que des experts comme le Comité d'Histoire de la Ville de Paris, les dénominations et plaques d'hommages publics qui proviennent le plus souvent de vœux du Conseil de Paris ou des Conseils d'arrondissement.

Thématiques santé et cohésion sociale

- Demandes de locaux pour les locaux associatifs : le Budget Participatif ne permet pas d'attribuer des locaux aux associations, qui peuvent prendre contact avec les Maisons de la vie associative et citoyenne(MVAC) pour être accompagnées dans la recherche de locaux.

Thématique transport et mobilité

- Création/sécurisation de pistes cyclables : au travers du plan vélo 2021-2026, la Ville de Paris développe actuellement un réseau cyclable dense sans discontinuité. Afin de garder une vision cohérente du développement de ce maillage, les projets concernant les pistes cyclables ne sont pas recevables au Budget Participatif. Par ailleurs, ce plan vélo priorise la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public en commençant par la sécurité des usagers les plus vulnérables. Afin de contribuer au confort et à la sécurité de tous, un code de la rue permettant de faciliter la cohabitation entre tous les usagers et de renforcer les opérations de contrôle par les agents de la

police municipale a été voté en juillet 2023 (respect des pistes par les autres usagers, respect des sas Vélo, respect de la priorité piétons par les cyclistes, etc.)

- Installation d'abris vélos : le retour d'expérience de ce type d'abris sécurisés montre qu'ils font l'objet de nombreuses dégradations engendrant des dépenses de fonctionnement (réparation, nettoyage fréquent) importantes.
- Création de nouveaux trajets de bus, lignes de métro/train : cela relève des compétences de la RATP et de la SNCF.
- Modification de sens des voies/rues/restriction d'accès à une rue : il s'agit d'une modification de la réglementation et non d'une dépense d'investissement.
- Entretien des trottoirs : cela relève d'une dépense de fonctionnement.
- Élargissement des trottoirs : ce type de projet relève de l'aménagement lourd qui peut être traité dans le cadre du dispositif Embellir Votre Quartier.

Thématique « économie et emploi »

- Création d'un marché alimentaire : la création d'un marché a un impact pour le budget de la Ville de Paris en investissement et en fonctionnement. Ainsi, des moyens humains sont nécessaires pour assurer le suivi de la gestion des marchés ainsi que pour assurer le nettoyage, les contrôles, etc.
- Financement d'un service facturé et donc d'une activité commerciale : Seules les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ont la possibilité d'être subventionnées par le Budget Participatif, à condition que le projet proposé relève de l'intérêt général